

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 086/2023

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons du vendredi 5 au mercredi 31 juillet 2024 pour la société SOGETREL à Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du maire présentée le par la société SOGETREL, domiciliée 35, boulevard Courcerin à Lognes (77185), relative à des travaux d'adduction de deux chambres existantes à l'angle de l'avenue du Docteur Fichez angle des Joncs Marins à Fleury-Mérogis (91700),

Considérant qu'en raison de ces travaux, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Du vendredi 5 au mercredi 31 juillet 2024, pour la durée et suivant les besoins du chantier, l'entreprise SOGETREL est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux d'adduction de deux chambres existantes à l'angle de l'avenue du Docteur Fichez et de la rue des Joncs à Fleury-Mérogis (91700),

Article 2 - Il sera procédé à la neutralisation de la voie de bus du croisement de la rue Rosa Parks et de la rue du CNR avec mise en place de panneaux de signalisation réglementaire aux abords du chantier par l'entreprise SOGETREL.

Article 3 - La société SOGETREL est tenue de remettre en état le trottoir et la chaussée suivant les prescriptions techniques ci-dessous suite au terrassement sur l'ilot + chaussée (voie de bus) :

- Reprise de l'ilot en béton désactivé pleine largeur de joint à joint.
- Si besoin dépose, repose bande podotactile ainsi que les potelets.
- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir -> Reprise de la fouille sur son intégralité.
- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.

- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.
- Une pré-signalisations de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par un homme trafic ou des feux en alterna.
- Les gravats ou Big Bags seront retirés sous 48h
- L'entreprise sera responsable de l'entretien de sa tranchée, de sa reprise de couche de roulement ou tout autre intervention pendant une période de deux ans à compter de la réception du chantier.
- L'entreprise devra reprendre à ses frais tous problèmes d'affaissement qui serait dû à un mauvais compactage des remblais.

Article 4 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par l'entreprise SOGETREL.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

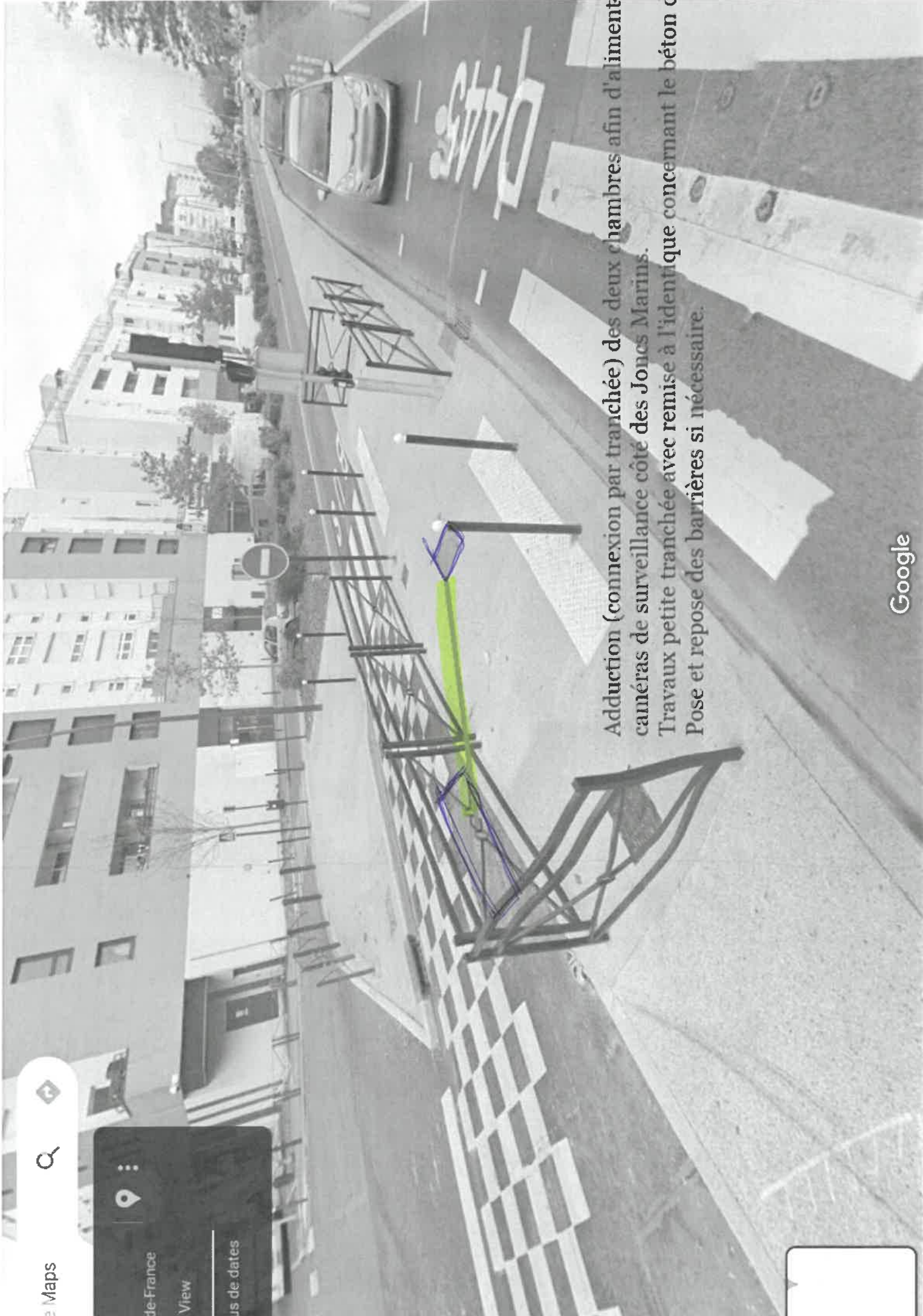
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société SOGETREL.

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 03/07/2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération





Adduction (connexion par tranchée) des deux chambres afin d'aliment  
caméras de surveillance côté des Joncs Marins.  
Travaux petite tranchée avec remise à l'identique concernant le béton c  
Pose et repose des barrières si nécessaire.